

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRÉSENTS : Mr DUPUIS Denis - BROCHOT Marie-Christine (arrivée à 18h57 point n°4) BOURACHOT Sarah - CRONIER Aïcha - HUGUENIN Catherine - PELTIER Francine - QUARCIA Janine. Mrs BEDONSKI Laurent – BRIOT Christophe - CARON Jean-Luc – FRANQUET Aurélien - ROGER Laurent - THOMASSIN Patrick - TRIBOLET Gérard.

ABSENT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

Madame BROCHOT Marie-Christine pouvoir à Madame PELTIER Francine.
Madame ALLIEL Michelle pouvoir à Monsieur BEDONSKI Laurent.
Monsieur SAUVET Jean-Marie pouvoir à Monsieur DUPUIS Denis.
Madame DAUVIN Marie-Laure pouvoir à Monsieur BRIOT Christophe.
Monsieur VERNET Bruno pouvoir à Madame CRONIER Aïcha.
Monsieur LEGRAND Kévin pouvoir à Monsieur ROGER Laurent.

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Madame Alix JUSSEAUME, Messieurs CALVEZ Christophe VASSEUR Denis, MAILLET Bernard.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Madame Catherine HUGUENIN.

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame Catherine HUGUENIN est désignée secrétaire de séance.

1. ACQUISITION DE PARCELLES :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

Réf	Propriétaire	Surface en m ²	Prix/m ²	Prix d'achat
D 179	Héritiers ROGNON	140	0.50	70.00
D 279	Héritiers ROGNON	1102	0.50	551.00
D 776	Héritiers ROGNON	105	0.50	52.50
D 806	Héritiers ROGNON	586	0.50	293.00
D 1239	Héritiers ROGNON	335	0.50	167.50
D 1241	Héritiers ROGNON	129	0.50	64.50
E 882	Héritiers ROGNON	391	0.50	195.50
E 899	Héritiers ROGNON	218	0.50	109.00
Total		3 006		1 503.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition de ces parcelles selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. RETROCESSION DE VOIRIE PAR LE DÉPARTEMENT :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de requalification de la traversée d'agglomération, un transfert de domanialité de la RD62E (rue de Clermont) est envisagé pour l'intégrer dans le domaine routier communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver le classement dans le patrimoine routier communal de l'actuelle route départementale 62^E, du PR0+0 au PR1+329, pour un linéaire de 1264 m.

Le déclassement effectif ne pourra être prononcé qu'à l'issue des travaux de requalification de la RD62E par la commune puis de la réfection de la couche de roulement par le département et la réalisation du lotissement SOGECO.

Après l'achèvement de ces travaux, le département prendra un arrêté de déclassement, rendant ainsi le déclassement exécutoire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte le transfert de domanialité de la RD 62^E afin de l'intégrer dans le domaine routier communal après travaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. ADHÉSION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE :

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes

- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 3 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT ALSH - TOUSSAINT :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROCHOT Marie-Christine, adjointe déléguée qui EXPOSE au Conseil Municipal que l'ALSH géré par la Commune, organise, pendant les vacances de Toussaint, des activités de loisirs pour les enfants. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs contractuels, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant la période allant du 21 octobre 2024 au 2 novembre 2024.

Monsieur le Maire PROPOSE aux membres du Conseil de créer :

2 postes d'adjoint d'animation 2ème classe, diplômes BAFA ou équivalent, pour la période allant du 21 octobre 2024 au 2 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la création des postes contractuels du 21 octobre 2024 au 2 novembre 2024.

DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. RESSOURCES HUMAINES : ASTREINTES HIVERNALES 2024-2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2003-363 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise à Beauvais rendu en date du 24 avril 2014 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, notamment la délibération prise le 10 décembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par un vote au scrutin ordinaire à l'unanimité FAVORABLE et *DÉCIDE* d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessous :

Article 1 : Une astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est instituée pour l'hiver 2024/2025, du 25 novembre 2024 au 30 mars 2025.

Article 2 : Est concerné par l'astreinte visée à l'article 1, tout le personnel volontaire des services « voirie-bâtiments communaux- espaces verts » des services techniques de la Mairie de BREUIL LE SEC

Article 3 : Les modalités d'organisation de cette astreinte seront définies entre l'autorité territoriale, représentée par Monsieur le Maire, le responsable des services techniques et les agents concernés.

Article 4 : L'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est définie comme suit :

- Du lundi 17 heures 15 au mardi 8 heures
- Du mardi 17 heures 15 au mercredi 8 heures

- Du mercredi 17 heures 15 au jeudi 8 heures
- Du jeudi 17 heures 15 au vendredi 8 heures
- Le week-end, du vendredi 12 heures au lundi 8 heures
- Jour férié de 8 heures à 17 heures 15 (8 à 12 heures si jour férié sur un vendredi)

Article 5 : Ces astreintes d'exploitation et de sécurité hivernale seront rémunérées selon la réglementation en vigueur. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction des arrêtés ministériels fixant les taux.

Article 6 : Ces astreintes seront toutes rémunérées au taux des astreintes d'exploitation dans la mesure où chacun des agents, y compris une partie du personnel technique encadrant, participe activement aux astreintes.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal de la commune de l'année 2024

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT ACCUEIL :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois permanents sur la base de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à l'absence d'agent sur le poste permanent d'accueil, pour une période à définir et ne pouvant excéder 12 mois et renouvelable dans la limite totale de 2 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période à définir selon les besoins dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La filière de l'agent dépendra du service concerné par le besoin et le temps d'emploi et la durée du contrat seront déterminés en fonction de la nécessité de service.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires. Ces ajustements n'impliquent pas d'augmentation de crédits.

Signe	Section	Chapître	Article	Op.Equip.	Crédits ouverts avant DM	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts	OBJET
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	21538	158	13 000.00	2 450.00		15 450.00	Éclairage Public
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2135	195	6 500.00	4 010.00		10 510.00	Cantine
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2183		30 799.07		6 460.00	24 339.07	

Dépense	Fonctionnement	65- Autres charges de gestion courante	657358		30 000.00		1 510.00	28 490.00	
Dépense	Fonctionnement	65- Autres charges de gestion courante	65748		57 312.00	600.00		57 912.00	
Dépense	Fonctionnement	65- Autres charges de gestion courante	65568		-	310.00		310.00	
Dépense	Fonctionnement	67- Autres charges de gestion courante	673		-	600.00		600.00	

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9. QUESTIONS DIVERSES :

Mme Huguenin : Taxes foncières : Peut-on savoir ce que la commune perçoit et ce que l'on reverse aux autres communes ?

M. Dupuis donne les explications et précise que l'on ne reverse rien aux autres communes. L'État compense la perte de taxe d'habitation.

M. Tribolet indique que le panneau entrée BLS rue Guy BOULET est absent.

M. Dupuis informe que les travaux rue de Clermont sont terminés.

Mme Cronier : Le passage piéton a été supprimé et c'est dangereux. Ne peut-on pas remettre ce passage. Les camions roulent sur le PMR, et la vitesse est importante.

M. Dupuis précise que la vitesse a été fortement limitée avec les places de parking qui ont été matérialisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19.h35.

La Secrétaire de Séance

Catherine HUGUENIN



Le Maire

Denis DUPUIS